



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'Environnement  
Unité Espace rural et biodiversité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

ARRAS, le 22 février 2023

Dates de consultation : du 23 février 2023 au 9 mars 2023

## CONSULTATION DU PUBLIC

Application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

Article L.123-19-2 du Code de l'Environnement

### Note de présentation

#### PERTURBATION INTENTIONNELLE ET RÉGULATION D'ESPÈCES D'OISEAUX PROTÉGÉS SUR L'AÉRODROME DE CALAIS-DUNKERQUE POUR LA PRÉVENTION DU PÉRIL AVIAIRE

L'aérodrome de Calais-Dunkerque a déposé, en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, un dossier de demande de dérogation afin de procéder à la régulation de spécimens d'oiseaux d'espèces protégées dans le cadre de la lutte contre le péril aviaire.

Les services de l'État sont tenus de veiller au meilleur équilibre entre les enjeux de sécurité civile et ceux de la préservation de la biodiversité.

L'aérodrome de Calais-Dunkerque, du fait de l'application de la réglementation stricte en matière de sécurité civile sur les aéroports français, constitue une zone de tranquillité pour l'avifaune, notamment en raison de l'absence de prédateurs sur toute la concession aéroportuaire.

L'aérodrome de Calais-Dunkerque a renouvelé sa demande de perturbation intentionnelle et de régulation d'oiseaux, dont certains ont le statut d'espèce protégée, sur la base des bilans de prélèvements pratiqués au cours des années précédentes. Elle concerne la destruction d'individus des espèces Goélands argentés (*Larus argentatus*) et de Mouettes rieuses (*Chroicocephalus ridibundus*).

Il est prévu que la décision dérogatoire couvre une période de 3 ans.

Vous trouverez en consultation du public les pièces constituant le dossier de demande de dérogation de l'aérodrome de Calais-Dunkerque.

Le public peut faire valoir ses observations :

par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr).

- ou par courrier à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement - 100 avenue Winston Churchill  
CS 10007 - 62022 ARRAS Cédex